

# POSTE DE DISTRICT LIONEL-GROULX



## Deuxième série de questions de la Commission (10 juillet 2017)

Suivant les opinions émises lors de la dernière séance de consultation publique du 15 juin 2017, la commission se pose des questions pour lesquelles les réponses lui permettront de préciser la nature de ses recommandations. C'est dans cette optique que la présente série de questions est envoyée à la STM :

**1. Quelle est l'étendue et la nature de la (des) modification(s) réglementaire(s) qui obligent la tenue de cette consultation publique et qui sont à effectuer (opération cadastrale, PIA ou autres) ?**

Le terrain visé par le projet de construction du poste de district Lionel-Groulx se trouve, selon le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans un secteur faisant partie de la zone « Espaces et lieux publics ». Suite à la réalisation des travaux, l'occupation du terrain et du bâtiment ne sera donc pas conforme à l'usage prescrit.

Cependant, la *loi sur les sociétés de transport en commun* précise que lorsque la STM envisage la réalisation de travaux ou d'ouvrages nécessaires à la réalisation de sa mission relative au métro, un règlement peut être adopté afin de permettre la réalisation de ces travaux et de ces ouvrages. Ce règlement a pour objet d'édicter, à cette fin et malgré toute disposition inconciliable, les règles d'urbanisme que doit respecter la STM dans la réalisation de ses travaux et des ouvrages visés. Il ne peut être adopté avant que n'ait été déposé un rapport d'une consultation publique faite par la STM. Dans le cas qui nous occupe, le rapport doit être déposé au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et le règlement sera adopté par cette même instance.

En conséquence, afin de réaliser le projet en toute conformité, il est requis d'obtenir un règlement édictant l'ensemble des règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment :

- Autoriser l'usage du bâtiment auxiliaire relié au réseau du métro
- Ajuster les normes d'implantation (marges, construction autorisée à l'intérieur des marges (porte-à-faux)
- Ajuster le coefficient d'occupation au sol
- Ajuster la norme de densité
- Modifier la hauteur minimale et maximale du bâtiment autorisé
- Prévoir des règles relatives aux équipements permis sur le toit (cheminées et équipements de climatisation)

# POSTE DE DISTRICT LIONEL-GROULX



- 2. Lors de la séance d'audition des opinions, M. Sergerie a mentionné une étude de faisabilité du projet (référence de transcription). Serait-il possible d'en avoir une copie ou à tout le moins un sommaire exécutif ?**

L'étude de faisabilité mentionnée lors de la séance d'audition des opinions est préliminaire. Cette étude a pour but de valider certains paramètres du projet, notamment la volumétrie et l'apparence générale du nouveau bâtiment, l'apparence générale d'une proposition d'aménagement paysager du parc environnant après les travaux d'étanchéisation, la délimitation préliminaire de chantier, une étude de circulation préliminaire, une étude arboricole préliminaire, un échancier de réalisation préliminaire, etc. Cette étude de faisabilité permet également de définir l'étendue et la nature des modifications de zonage requises pour réaliser le projet. La présentation faite le 25 mai, lors de la séance d'information, constitue les grandes lignes de l'étude de faisabilité. Les plans architecturaux détaillés du nouveau bâtiment font également partie des divers documents constituant cette étude de faisabilité et seront soumis à l'Arrondissement au cours des prochaines semaines pour fin d'élaboration du projet de modifications règlementaires. Ces plans pourront être rendus disponibles le cas échéant.

- 3. Il a été mentionné en consultation qu'une palissade sera utilisée pour délimiter le chantier de construction. À ce sujet, est-ce que le plan représentant la délimitation du chantier (page 20 de la présentation de la séance d'information) indique la localisation de la palissade, notamment sur la rue Greene, la rue Lionel-Groulx, au sud de l'édicule du métro (le passage piéton provenant de la rue Delisle) et au nord-ouest du parc qui fera l'objet d'un réaménagement ?**

La délimitation de chantier présentée le 25 mai dernier est préliminaire et pourrait être révisée en fonction des discussions avec les différentes parties prenantes. À titre d'exemple, dans l'éventualité où la surface du nouvel aménagement paysager était révisée suite à une entente entre la STM et l'Arrondissement, la délimitation de chantier serait ajustée en conséquence. Le tracé préliminaire doit néanmoins être considéré représentatif de celui qui sera retenu lors des travaux, puisqu'il repose en grande partie sur la constructibilité du projet.

- 4. La commission comprend que le chantier nécessite le déplacement de plusieurs arrêts d'autobus situés au terminus Greene et que les emplacements temporaires n'ont pas encore été déterminés. Dans le but de compléter son analyse sur le sujet, la commission souhaite avoir un plan localisant les lignes et les arrêts d'autobus qui sont susceptibles de devoir bouger, ainsi que la fréquence de passage de ces autobus incluant celles actuellement sur Greene et la ligne 77 se dirigeant vers le CUSM. Le quadrilatère visé est bordé par Rose-de-Lima/St-Jacques/Atwater/Delisle.**

Ci-joint :

- le plan du secteur contenant la localisation des arrêts du secteur

- l'achalandage de chacun de ces arrêts ainsi que le nombre de passages par jour à cet arrêt. Cet achalandage est un achalandage moyen pour un jour de semaine lors des mois de septembre et octobre 2016.

Les arrêts qui devront être déplacés durant la fermeture du terminus (5 mois) sont ceux sur la rue Greene. Un tel déplacement d'arrêts est une pratique courante dans un contexte où nous devons traiter des centaines de chantiers chaque année.

Il est à noter que le nombre de passages n'équivaut pas au nombre d'autobus. En effet, un autobus qui descend les usagers à un endroit, attend quelques minutes, puis s'avance à un autre arrêt pour embarquer des clients ; il sera compté comme deux passages alors qu'il n'y a qu'un autobus. Le nombre de bus circulant dans le secteur Lionel-Groulx est d'environ 750 par jour.

**5. La commission se pose plusieurs questions relativement au camionnage :**

**a. Le camionnage proviendra-t-il de Rose-de-Lima pour entrer et sortir sur l'avenue Lionel-Groulx ?**

Oui. Pendant toute la durée des travaux.

**b. Est-ce que l'accès de chantier se fera aussi par Saint-Jacques et Greene ?**

Oui, mais seulement pendant la première phase des travaux.

**6. Quelles mesures la STM prévoit-elle pour entretenir un dialogue avec les parties prenantes du projet et les citoyens riverains pendant les travaux ?**

Durant les travaux, toute personne qui souhaite être tenue informée du projet peut s'inscrire à un bulletin électronique en écrivant à [reno.metro@stm.info](mailto:reno.metro@stm.info). Une page internet dédiée au projet sera également créée et mise à jour. Enfin, les citoyens peuvent téléphoner au STM-INFO pour nous faire part de leurs commentaires, ou nous contacter par courriel en remplissant le formulaire dans la section *Nous joindre* du site [stm.info](http://stm.info). Ces différents moyens de nous contacter leur seront communiqués par le biais du dépliant qui leur sera distribué, avant le début des travaux.

**7. Y a-t-il une entente entre la STM et la Ville (ou l'Arrondissement) qui permet à la STM de faire des aménagements paysagers dans ce parc ?**

Présentement, il n'y a aucune entente entre la Ville et la STM. Toutefois, l'Arrondissement s'est montré favorable au projet d'aménagement paysager proposé par la STM lors des rencontres d'arrimage avec la direction et les élus municipaux.